

VENTE EN GROS						
Service acheteur	Point d'interconnexion concerné	DEBUT CONVENTION	FIN CONVENTION	Conditions tarifaires	Coefficients de révision	Conditions particulières
INTERCONNEXIONS AVEC RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT HORS BM				Le tarif de redevance assainissement N est présenté en annexe EU01		
Syndicat des portes de l'entre deux mers	Carignan	01/07/2017	30/06/2027	= 50% * Volume d'eau potable assujetti à l'ast * tarif redevance Ast N Pénalités quantité effluents: 200% * Volumes dépassés * redevance ast Pénalités qualité effluents: 1 000€/jour calendaire	Révision annuelle Part ast collectivité validée par délibération Part ast délégataire selon formule d'indexation validée par délibération	450 raccordements maximum accordés par la convention Contrôle annuel du rapport d'activité pour vérification du nb de brachements en service Volume journalier admissible sur réseau métropolitain est de 362,5 m3/jour . Pénalités en cas de non respect des volumes journaliers et/ou de la qualité des effluents rejetés
TRESSSES	Fontaudin	01/01/2017	31/12/2026	= 50% * Volume d'eau potable assujetti à l'ast * tarif redevance Ast N Pénalités quantité effluents: 200% * Volumes dépassés * redevance ast Pénalités qualité effluents: 1 000€/jour calendaire	Révision annuelle Part ast collectivité validée par délibération Part ast délégataire selon formule d'indexation validée par délibération	2200 raccordements maximum accordés par la convention Contrôle annuel du rapport d'activité pour vérification du nb de brachements en service Volume journalier admissible sur réseau métropolitain est de 261 m3/jour pour Fontaudin 1011 m3/jour pour Desclaux
	Desclaux	01/01/2017	31/12/2026			
SAINT LOUBES	SAINT EULALIE	01/01/2017	31/12/2026	= 50% * Volume d'eau potable assujetti à l'ast * tarif edevance Ast N Pénalités quantité effluents: 200% * Volumes dépassés * redevance ast Pénalités qualité effluents: 1 000€/jour calendaire	Révision annuelle Part ast collectivité validée par délibération Part ast délégataire selon formule d'indexation validée par délibération	2559 raccordements maximum accordés par la convention Contrôle annuel du rapport d'activité pour vérification du nb de brachements en service Volume journalier admissible sur réseau métropolitain est de 1432 m3/jour pour antenne S7 103 m3/jour pour antenne S8
	YVRAC	01/01/2017	31/12/2026	= 50% * Volume d'eau potable assujetti à l'ast * tarif redevance Ast N Pénalités quantité effluents: 200% * Volumes dépassés * redevance ast Pénalités qualité effluents: 1 000€/jour calendaire	Révision annuelle Part ast collectivité validée par délibération Part ast délégataire selon formule d'indexation validée par délibération	111 raccordements maximum accordés par la convention Contrôle annuel du rapport d'activité pour vérification du nb de brachements en service Volume journalier admissible sur réseau métropolitain est de 75 m3/jour pour antenne Renard 6 m3/jour pour antenne Tabernottes 10 m3/jour pour antenne Desfourmiel
CANEIAN	Poujeau pendu	05/01/1986	Durée d'existence du site industriel Poujeau pendu	= 100% * Volume d'eau potable assujetti à l'ast * tarif redevance Ast N	Révision annuelle Part ast collectivité validée par délibération Part ast délégataire selon formule d'indexation validée par délibération	